

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

Le Contrat s'applique exclusivement aux Flux de Déchets issus de PMCB générés par les installations relevant des rubriques ICPE 2515, 2517 et 2521, dans les conditions suivantes.

- S'agissant des installations relevant de la rubrique ICPE 2515 : l'acheminement des déchets inertes issus de PMCB éligibles au titre du Contrat, se fait sans rupture de charge depuis le Point de reprise jusqu'à l'alimentation d'un concasseur et plus précisément :
 - Ne nécessite pas d'effectuer une opération de transport par un tiers ou avec ses propres moyens par voie routière, fluviale ou ferroviaire, vers le concasseur ;
 - L'alimentation du concasseur s'effectue à l'aide d'un moyen de chargement que ce soit de type trémie ou convoyeur, sur l'ensemble de la distance jusqu'au concasseur.
- S'agissant des installations relevant de la rubrique ICPE 2517 : les déchets inertes issus de PMCB éligibles sont exclusivement gérés sur l'installation relevant de la rubrique ICPE 2517.
- S'agissant des installations relevant de la rubrique ICPE 2521 : la Plateforme de Recyclage d'Inertes exploite une station d'enrobage au bitume de matériaux routiers et l'acheminement des déchets inertes issus de PMCB éligibles réceptionnés ne nécessite pas d'effectuer une opération de transport par un tiers ou avec ses propres moyens par voie routière, fluviale ou ferroviaire jusqu'à l'installation de valorisation des déchets issus d'enrobés au bitume de PMCB éligibles.

Flux de déchets PMCB éligibles au titre du Contrat

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 flux)	Autres flux	Statut du flux pour les Plateformes de Recyclage d'Inertes
1 a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation	Inertes		Obligatoire
1 b) Chaux	Inertes		Obligatoire
1 c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves	Inertes		Obligatoire
1 d) Terre cuite ou crue	Inertes		Obligatoire
1 e) Ardoise	Inertes		Obligatoire
1 f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses	Inertes		Obligatoire
1 g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d	Inertes		Obligatoire
1 h) Céramique	Inertes		Obligatoire
1 i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie	Inertes		Obligatoire
2 a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au 2 d)	Métaux (métaux ferreux et non ferreux)		Facultatif
2 b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au 2 d)	Bois		Facultatif

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 flux)	Autres flux	Statut du flux pour les Plateformes de Recyclage d'Inertes
2 c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1		Déchets dangereux (hors DDS définis par l'arrêté NOR : TREP2026613A du 1 ^{er} décembre 2020)	Facultatif
2 d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexe	Verre (Menuiseries vitrées)		Facultatif
2 e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au 2 c)	Plâtre		Facultatif
2 f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Plastiques en mélange		Facultatif
		Pour CSR (moquettes, sols textiles, membranes bitumineuses, PU, PSE)	Facultatif
2 g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses		Pour CSR	Facultatif
2 h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre		Laine de verre	Facultatif
2 i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche		Laine de roche	Facultatif
2 j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie		Résiduels ¹	Facultatif

Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette

¹ Résiduels = Autres déchets résiduels non dangereux collectés séparément par rapport aux flux triés conformément à l'article D543-281 (déchets de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre)

Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage,
<ul style="list-style-type: none"> - Outils et équipements techniques industriels ; - Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ; - Monuments funéraires 	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
Déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022	Amiante, peinture au plomb, ...
Déchets radioactifs pour quelque raison que ce soit	Eléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...
Déchets verts	Souches, branches, paillage, etc.
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.
Eléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Elément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Equipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, ...
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : CONTENANTS MIS A DISPOSITION ET MODALITES D'ENLEVEMENT

Flux de Déchets issus de PMCB éligibles	Modalités de reprise (Point d'enlèvement)	Modalités d'Enlèvement (par l'Opérateur VALOBAT)	Conditions requises sur le Point d'Enlèvement	Quantité min cible pour le déclenchement de l'Enlèvement (tonnes)	Délai d'Enlèvement
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 20 m3		1,8	conditions n°1
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		2,7	conditions n°1
Bois	Contenant VALOBAT ou Alvéole de stockage	Benne 40 m3	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)	3,6	conditions n°1
Bois	Alvéole de stockage	Benne 40 m3 (camion grue collecte alvéole)			conditions n°1
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 15 m3		4,0	conditions n°1
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 20 m3		5,3	conditions n°1
Plâtre	Alvéole de stockage	Semi TP 25 tonnes	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)		conditions n°1
Plastiques	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		1,2	conditions n°1
Plastiques	Contenant VALOBAT ou Alvéole de stockage	Benne 40 m3	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)	1,6	conditions n°1
Flux destiné à la production de CSR	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		3,6	conditions n°1
Laine de verre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 10 m3		0,2	conditions n°1
Laine de roche	Contenant VALOBAT	Benne fermée 10 m3		0,4	conditions n°1
Flux Diffus (PSUP1)	Contenant VALOBAT	Big bag			conditions n°2
Flux Diffus (PSUP1)	Contenant VALOBAT	Caisses palette, bacs, etc.			conditions n°2
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Rack, chevalets	Si dépose de plusieurs racks : les racks doivent être collectés en même temps		conditions n°2
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3			conditions n°1

Conditions n°1 (délai d'Enlèvement)

- Demands immédiates :
 - Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le lendemain soir soit sous un délai de moins de 36 h après la demande (hors jours fériés)
 - Pour toute demande reçue l'après-midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le surlendemain soir soit un délai de moins de 48 h après la demande (hors jours fériés)
- Demands planifiées : la Plateforme de Recyclage d'Inertes pourra demander un Enlèvement dans un délai au-delà de 3 jours ouvrés. Dans ce cas, elle pourra soumettre une date et un créneau horaire sur une plage de 2 heures sur lequel l'Opérateur pourra intervenir.

Conditions n°2 (délai d'Enlèvement)

- Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté avant le surlendemain soir soit un délai de moins de 60 heures (hors jours fériés).
- Pour toute demande reçue l'après-midi, l'Enlèvement sera exécuté avant 3 jours après la demande (hors jours fériés)

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIENS

I. Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente Annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur du Contrat ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Plateforme de Recyclage d'Inertes est activée ou désactivée du dispositif de collecte VALOBAT.

Pour mémoire, le Contrat et par conséquent les barèmes qui suivent, s'appliquent exclusivement aux Plateformes de Recyclage d'Inertes répondant à la définition figurant au C. du Préambule dont les critères d'éligibilité sont rappelés en Annexe 1 aux Conditions générales.

Le Guide des opérations précise les règles d'acceptation des déchets éligibles au titre du Contrat, notamment les typologies de véhicules et les quantités maximales par apport et/ou par jour autorisées sur le site de la Plateforme de Recyclage d'Inertes, conditionnant le versement des soutiens.

II. Soutiens financiers à la reprise du Flux Inertes et à leur traitement sur une Plateforme de Recyclage d'Inertes

Pour une Plateforme de Recyclage d'Inertes, les soutiens à la réception et au traitement des Inertes applicables sont les suivants.

1/ Soutien à la reprise (réception) des déchets inertes issus de PMCB de la catégorie 1

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 bis – Soutien à la réception des inertes collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée *	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et absence de déchets non inertes	Inertes : 2€/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Progressivité : Sans progressivité, versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

* le soutien aux coûts liés à la Collecte séparée inclut l'amortissement des coûts d'aménagements, coûts de fonctionnement, temps gardien, consommables, ...

2/ Soutien au traitement des déchets inertes issus de PMCB de la catégorie 1

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
--------------------	-----------------	------------------------	---------	---------------	-----------------------------

C1 bis – Soutien au traitement des inertes collectés séparément ou en mélange	Soutien aux coûts liés au traitement en vue du recyclage	Plateforme de Recyclage d’Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et absence de déchets non inertes	Inertes : 5 €/t jusqu’au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Progressivité : 50% des soutiens en 2023, 80% en 2024, 100% à partir de 2025	Cf. Guide des opérations
---	--	---	---	---	--------------------------

III. Soutiens financiers à la reprise et/ou au traitement des Flux des Déchets issus de PMCB de la catégorie 2

1/ Soutien à la reprise (réception) des Déchets issus de PMCB de la catégorie 2

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d’éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B2 – Soutien à la réception des bois collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée *	Plateforme de Recyclage d’Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard bois	Bois : 20,6 €/t jusqu’au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B3 – Soutien à la réception du plâtre collecté séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée *	Plateforme de Recyclage d’Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard plâtre	Plâtre : 23,2 €/t jusqu’au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B4 – Soutien à la réception des plastiques	Soutien aux coûts liés à la	Plateforme de Recyclage d’Inertes conforme aux prescriptions	Plastiques : 24,9 €/t jusqu’au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
PMCB collectés séparément	Collecte séparée*	du présent contrat et respect du standard plastique	le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/		
B5 – Soutien à la réception des Menuiseries vitrées PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard menuiseries vitrées	Menuiseries vitrées : 30,1 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B7 – Soutien à la réception des Laines de Verre / Roche de PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard Laine de Verre / Roche	Laine Verre / Roche : 52 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B8 – Soutien à la réception des déchets destinés à la production de CSR collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard Flux destinés à la production de CSR (isolants, revêtements de sol,	CSR : 20 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
		membranes bitumineuses, ...)			
B9 – Soutien aux déchets résiduels de PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard déchets résiduels de PMCB	Déchets résiduels : 20 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Déchets résiduels : Progressivité – versé dès 2025	Cf. Guide des opérations
B10 - Soutien à la réception des flux Métaux	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard Métaux	Métaux : 0 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/		Cf. Guide des opérations
B11 – Soutien à la réception de Déchets dangereux issus de PMCB **	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et respect du standard Déchets dangereux	Déchets dangereux : 50 €/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

* le soutien aux coûts liés à la Collecte séparée inclut l'amortissement des coûts d'aménagements, coûts de fonctionnement, temps gardien, consommables, ...

** le soutien pourra être versé dès que VALOBAT aura réalisé la caractérisation nationale pour établir la part de Déchets dangereux issus de PMCB du Flux Déchets dangereux hors amiante.

2/ Soutien au transport et au traitement des déchets issus de PMCB de la catégorie 2

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C2 – Soutien au transport du bois (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C3 – Soutien au transport du plâtre (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C4 – Soutien au transport des plastiques (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C5 – Soutien au transport des menuiseries vitrées (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C7 – Soutien au transport des Laines Verre / Roche de PMCB (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C8 – Soutien au transport des déchets destinés à la production	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la PFI et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
de CSR (OPTION 2)		du présent contrat			
C9 – Soutien au transport aux déchets résiduels de PMCB (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Barème de soutien disponible courant 2024	Déchets résiduels : Progressivité – versé à compter de 2025	Cf. Guide des opérations
C10 – Soutien au transport et au traitement des métaux	Soutien aux coûts liés au transport et au traitement	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Recyclage : 0€/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/		Cf. Guide des opérations
C11 – Soutien au transport et au traitement des Déchets dangereux **	Soutien aux coûts liés au transport et au traitement	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	Traitement : 500€/t jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/		Cf. Guide des opérations

** Le soutien pourra être versé dès que VALOBAT aura réalisé la caractérisation nationale pour établir la part de Déchets dangereux issus de PMCB du Flux Déchets dangereux hors amiante.

*** Une Annexe 1 aux Conditions particulières sera transmise à la Plateforme de Recyclage d'Inertes à sa demande, comportant le montant du soutien accordé en cas d'activation de l'OPTION 2. Le montant est déterminé sur la base des critères de localisation de la Plateforme de Recyclage d'Inertes (i) et de distance entre la Plateforme de Recyclage d'Inertes et la Plateforme de massification VALOBAT (ii).

3/ Majoration taux de remplissage des Contenants

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Majoration au taux de remplissage des	Majoration des soutiens B2 à B9	Si tonnage moyen semestriel de chaque flux 2	Majoration de 10% des soutiens B2 à B9 pour les tonnages du	Application dès 2023	Cf. Guide des opérations

Contenants de collecte des flux PMCB		à 9 est > à 20% du tonnage cible (indiqué à l'annexe 2 des CG)	semestre concernés		
--------------------------------------	--	--	--------------------	--	--

IV. Autres soutiens

1/ Soutien à la formation et à la sensibilisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Forfait Plateforme de Recyclage d'Inertes pour le démarrage	Soutien au démarrage de la Plateforme de Recyclage d'Inertes	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat	1000 € par point jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité	Cf. Guide des opérations

2/ Soutien à la zone de réemploi/réutilisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la zone de réemploi - forfait de base espace dédié	Soutien aux surfaces dédiées au réemploi de PMCB dans l'espace réemploi	Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et espace dédié PMCB entre 2 et 10m ²	1000 € /an par Plateforme de Recyclage d'Inertes jusqu'au 28 février 2025 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/	Pas de progressivité – Versé à partir de 2023	Cf. Guide des opérations

<p>D2 – Soutien à la zone de réemploi - forfait moyen espace dédié</p>	<p>Soutien aux surfaces dédiées au réemploi de PMCB dans l'espace réemploi</p>	<p>Plateforme de Recyclage d'Inertes conforme aux prescriptions du présent contrat et espace dédié PMCB supérieur à 10m²</p>	<p>2000 € /an par Plateforme de Recyclage d'Inertes jusqu'au 28 février 2025</p> <p>Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/plateforme-de-recyclage-inertes/</p>	<p>Pas de progressivité – Versé à partir de 2023</p>	<p>Cf. Guide des opérations</p>
--	--	---	---	--	---------------------------------

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement de la Plateforme de Recyclage d'Inertes à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
Non-respect des conditions de reprise	Absence de : - Reprise sans frais sur les flux concernés	100 € / infraction constatée
Passage à vide	Flux ne pouvant être collecté ou contenant ne pouvant être déposé alors que la commande a été passée par le point d'enlèvement, du fait de : - L'absence de flux - L'inaccessibilité du point d'enlèvement	200 € / infraction constatée
Retard de chargement du camion	Immobilisation du camion dans l'attente du chargement supérieure à 1 heure	100 € / infraction constatée
Non-respect des consignes de tri	Flux présentés au centre de tri-massification/regroupement ou centre de préparation ne respectant pas les consignes de tri : - Flux collectés non séparément (mélange) - Présence de déchets non éligibles : ○ > 5% pour les flux autres que Plastiques et Inertes ○ > 10% pour le flux Plastiques ○ > 3% pour le Flux Inertes - Présence de Déchets dangereux dans les flux non dangereux	Déchets non dangereux : 150 € / Tonne + TGAP Déchets dangereux : 250 € / Tonne + TGAP <i>Le tonnage portera sur la part réellement mesurée et déclassée par le centre de tri</i>
Fréquence de déclaration du traitement des flux Métaux et Inertes et Déchets dangereux non respectée	Fréquence de déclaration mensuelle non respectée et retard de déclaration de plus de 2 mois	50 € / jour calendaire et infraction constatée
Retard de transmission des informations contractuelles	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendaire et infraction constatée

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS MINIMALES DE REPRISE DES FLUX SANS FRAIS

Les conditions minimales de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB , sont définies par l'OCAB et consultables sur son site internet en cliquant sur le lien URL suivant : <https://oca-batiment.org/consignes-tri/>.

Les consignes de tri de l'OCAB peuvent être amenées à évoluer, il est donc important de les consulter régulièrement.